

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
PORT DE BARFLEUR
CONSEIL PORTUAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

RAPPORT D'ACTIVITE PARTIEL 2025

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale des ports de la Manche

Le port de Barfleur fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Barfleur passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique locale des ports de la Manche en date du 8 janvier 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2047.

L'avenant n°1 en date du 11 juin 2024.

Occupations temporaires

Terre-pleins :

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- M. Olivier Chardon "Café de France", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.
- Mme Sylvie Papillon "Le comptoir de la Presqu'île", pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.
- M. Clarot Philippe "SAS Marée" pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.
- M. Pascal Papillon "Le safran", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 15 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.
- M. Aune Didier " SARL Aune Chavoutier" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.
- AUBP pour l'occupation d'un emplacement pour le rack à annexe, par convention en date du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

c) Police

Le président du conseil général de la Manche a approuvé par arrêté N°ARR-2011-262 en date du 12 septembre 2011, l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Barfleur.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche,

une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Barfleur.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Établies d'après les données communiquées par le concessionnaire.

Le port de Barfleur est consacré à la pêche et à la plaisance.

a) Pêche

	2024	2025 (données partielles)
Nombre de navires professionnels recensés à quai	14	13
Nombre de navires au mouillage	4	1

b) Port de plaisance

	2024	2025 (données partielles)
Nombre de navires de plaisance à l'année	112	105
Nombre de navires visiteurs	2	5
Nombre de nuitées visiteurs	80	145

Passage au mouillage :

	2024	2025
Forfaits journée	0	0
Forfaits semaine	0	0
Forfaits mois/Trimestres		

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2025 :

Désignation des travaux	Montant des travaux HT
- Réparation point de pesée	1 575 €
- Echelles zone annexes	4 500 €
- Bouée couronne	1 200 €

Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2026

-

Désignation des travaux	Montant des travaux HT
- Pont bascule pêche (si FEAMPA)	80 000 €

IV BUDGET

Une présentation du budget prévisionnel 2026, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

V - TARIFS PORTUAIRES 2026

La grille tarifaire 2026 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 0,6 % par rapport à 2025 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 3 septembre 2025.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.